

L'avis de motion qui suit, émanant du Gouvernement, est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du Gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, suivant le paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement:

Qu'un comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède et contrôle soit institué aux fins de faire l'examen des comptes, des prévisions de dépenses et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, aux *Canadian National (West Indies) Steamships* et à Air-Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre; que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement de la Chambre concernant la restriction relative au nombre des membres, ledit comité se compose de Messieurs Bourbonnais, Brassard (Lapointe), Broome, Carter, Chevrier, Chown, Creaghan, Drysdale, Fisher, Fraser, Grills, Gundlock, Hardie, Kennedy, Loïselle, Martini, Mitchell, Monteith (Verdun), Pascoe, Robichaud, Robinson, Rowe, Rynard, Smith (Calgary-Sud), Smith (Simcoe-Nord) et Tassé.—*Le ministre des Transports.*

M. Green, pour M. Fulton, appuyé par M. Brooks, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'établir une commission appelée Commission nationale des libérations conditionnelles; de pourvoir à la rémunération et aux frais des membres de la Commission, à la nomination des fonctionnaires, commis et préposés nécessaires au bon fonctionnement de la Commission; de pourvoir, d'une manière générale, à l'application de la loi et de décréter l'abrogation de la Loi sur les libérations conditionnelles.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Brooks, appuyé par M. Green, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la Loi de l'assurance des soldats de retour au pays en vue d'augmenter le montant d'assurance qui peut être payé au bénéficiaire à titre d'annuité dans certains cas et de supprimer les restrictions relatives au paiement de l'assurance dans le cas de pensionnés.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Brooks, appuyé par M. Green, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la Loi sur l'assurance des anciens combattants en vue d'augmenter le montant d'assurance qui peut être payé au bénéficiaire à titre d'annuité dans certains cas, de supprimer les restrictions relatives au paiement de l'assurance dans le cas de pensionnés et de prolonger le délai fixé pour les demandes d'assurance.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.